

 <p>AGGLO- Étamais Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2025- 075</p>
---	--	------------------------------------

**Avenant à la décision de création de régie d'avances pour les animations commerciales de la
Communauté d'Agglomération de
l'Étamais Sud Essonne (RA68016)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions et les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la délibération n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

VU la décision n° 6 en date du 21 janvier 2009 relative à la création d'une régie d'avances pour les animations commerciales de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud Essonne,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les actes de création et de nominations des régies d'avances et de recettes à la suite de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics du 1^{er} janvier 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'installer cette régie au service Évènementiel – CAESE - Espace associatif et sportif Daniel Rebillé, 2 avenue des Meuniers, 91150 Étampes,

ARTICLE 2 : Cette régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre,

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Cachets artistiques des intermittents du spectacle,
- Frais de restauration, d'hébergement et de transport,
- Fournitures de petit matériel divers,

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques,

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor public,

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €,

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois ou lorsque le montant de l'avance désignée à l'article 6 est atteint,

ARTICLE 8 : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-préfète, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Le régisseur titulaire,
- Le régisseur suppléant,
- Le service Finances de la CAESE.

Fait à Étampes, le 03/04/2025,

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER